



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-166

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

|  |         |
|--|---------|
| R32-2022-02-07-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE MOULIN DU VIVIER (2 pages)                  | Page 4  |
| R32-2022-02-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LUROIS VIEFVILLERS (2 pages)                   | Page 7  |
| R32-2022-03-25-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PORQUIER (2 pages)                             | Page 10 |
| R32-2022-01-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOISSON (2 pages)                              | Page 13 |
| R32-2022-03-10-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VASSELIN (2 pages)                             | Page 16 |
| R32-2022-03-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VILETTE (2 pages)                              | Page 19 |
| R32-2022-04-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FARCY Delphine (2 pages)                            | Page 22 |
| R32-2022-04-14-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOLLET Flavien (2 pages)                            | Page 25 |
| R32-2022-03-17-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BEVIERE (2 pages)                              | Page 28 |
| R32-2022-04-01-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE SAVEUR (2 pages)                            | Page 31 |
| R32-2022-02-11-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES CAMPAGNES (2 pages)                        | Page 34 |
| R32-2022-03-10-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LES JARDINS BIO DE LUCIE ET SEVERINE (2 pages) | Page 37 |
| R32-2022-04-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MURAILLES DRANCOURT (2 pages)                  | Page 40 |
| R32-2022-02-21-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC TIMMERMAN (2 pages)                            | Page 43 |
| R32-2022-03-17-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOMBERT Sébastien (2 pages)                         | Page 46 |
| R32-2022-04-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUYGHES Thomas (2 pages)                            | Page 49 |
| R32-2022-04-14-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANGLOIS DE SEPTENVILLE Benoît (2 pages)            | Page 52 |
| R32-2022-02-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESNES Jean-Baptiste (2 pages)                      | Page 55 |

|  |         |
|--|---------|
| R32-2022-04-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline1 (4 pages)     | Page 58 |
| R32-2022-04-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline2 (2 pages)     | Page 63 |
| R32-2022-01-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARTIN DUCHENE Hélène (2 pages)     | Page 66 |
| R32-2022-02-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PLAISANT Tiffanie (2 pages)         | Page 69 |
| R32-2022-02-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SADET François (2 pages)            | Page 72 |
| R32-2022-04-11-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DU CAMP SAINT PIERRE (2 pages) | Page 75 |
| R32-2022-02-28-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BORGGOO Antoine (2 pages)      | Page 78 |
| R32-2022-03-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BUISSET FRERES (2 pages)       | Page 81 |
| R32-2022-03-23-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BAUDIVAL (2 pages)          | Page 84 |
| R32-2022-01-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE BAZICOURT (2 pages)         | Page 87 |
| R32-2022-04-14-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FESCAMPS (3 pages)          | Page 90 |
| R32-2022-04-11-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA DEMI LUNE (2 pages)      | Page 94 |
| R32-2022-02-07-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA POTERNE (2 pages)        | Page 97 |

DRAAF

R32-2022-02-07-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LE MOULIN DU VIVIER

**Service de l'Economie Agricole**

EARL LE MOULIN DU VIVIER

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Ferme du vivier

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3879**

60240 FLEURY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2021, sous le numéro 3879.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes                                       | Références cadastrales   | Superficie   | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|--|--|--|--|
| FRESNE-LEGUILLON<br>FLEURY<br>JOUY SOUS THELLE | V 32, 34, 35, 52, 2<br>V 5, U 11, V 59<br>Y 21<br>V 8, 18, X 216 | 06 ha 65 a 75 ca<br>21 ha 68 a 85 ca<br>02 ha 71 a 87 ca<br>28 ha 99 a 70 ca | EARL DE LA<br>POTERNE                          |
|  |  | 60 ha 06 a 17 ca   |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-02-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LUROIS VIEFVILLERS

Service de l'Economie Agricole

EARL LUROIS VIEFVILLERS

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 route de Rouen

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3889

60360 VIEFVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021, sous le numéro 3889.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes            | Références cadastrales | Superficie       | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------|------------------------|------------------|--|
| SAINT GERMER DE FLY | ZB 25, 26              | 01 ha 55 a 60 ca | EARL FRAITURE                            |
|                     |                        | 01 ha 55 a 60 ca |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-03-25-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL PORQUIER

**Service de l'Economie Agricole** EARL PORQUIER  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 7 rue de la gare  
**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3914** 60210 BROMBOS  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr**  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2021**, sous le numéro **3914**.

Vous souhaitez exploiter :

| Communes           | Références cadastrales       | Superficie                           | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------------|------------------------------|--------------------------------------|--|
| GAUDECHART<br>GREZ | ZA 11<br>ZD 33, ZC 43, A 127 | 01 ha 69 a 30 ca<br>06 ha 76 a 90 ca | Marie-Jeanne BECQUEREL                   |
|                    |                              | 08 ha 46 a 20 ca                     |  |

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-01-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SOISSON

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**Madame Muriel SOISSON**  
**EARL SOISSON**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3871**

22 grande rue

**Vos références :**

60510 HAUDIVILLERS

**Affaire suivie par : christine.derraji@oise.gouv.fr**

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 4 novembre 2021

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT COURRIER DU 14 OCTOBRE 2021**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2021, sous le numéro 3871.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes     | Références cadastrales   | Superficie   | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------|--|--|--|
| HAUDIVILLERS | AC 41, AL 79, ZC 9<br>AD 89, 108, 125, 131, AI 22, AK 22, 23, ZA 4<br>AD 93, 94, 138, AH 5, AI 15, AK 7, AL 15, ZA 2, ZC 7, 13<br>C 1134, AB 41, AC 20, AK 5, 6, AL 85, ZA 3<br>AB 48, AK 35, 41<br>AB 61, AC 13, C 1116, 1117, 1118, 1149, 1150<br>AD 106, ZA 5, ZC 16<br>AD 70<br>AI 33, AB 24, AC 4, C 179<br>AC 1, 15, 42, AD 74, 86, 91, C 720<br>AC 5, AI 23, AK 8, C 1559, 1560, 1565<br>AI 5, 6, C 710, 1573<br>C 1159, AB 40, 91, AC 64, 136, 175, AD 16,175, AE 16, 17,<br>18, 19, 54, 66, ZC 30<br>C 1521, AB 35, 63, AC 35, 59, AD 30, 82, 264<br>C 712, AB 23, 32, 106, AC 3, 37, AE 46, AI 4<br>AC 53, AD 71, 72, 73, 75, 114, 130, AH 6, 28, 29, AL 13,<br>107, 108, 109, 110<br>AL 12, 111 | 01 ha 84 a 99 ca<br>11 ha 86 a 41 ca<br>32 ha 49 a 82 ca<br>12 ha 31 a 59 ca<br>05 ha 64 a 00 ca<br>02 ha 25 a 78 ca<br>07 ha 51 a 78 ca<br>02 ha 46 a 60 ca<br>06 ha 46 a 55 ca<br>04 ha 21 a 20 ca<br>09 ha 15 a 60 ca<br>06 ha 98 a 55 ca<br><br>25 ha 61 a 61 ca<br>10 ha 71 a 04 ca<br>23 ha 24 a 73 ca<br><br>31 ha 48 a 18 ca<br>06 ha 94 a 40 ca<br>02 ha 07 a 90 ca<br>02 ha 58 a 90 ca<br>02 ha 14 a 50 ca<br>01 ha 53 a 00 ca<br>00 ha 44 a 10 ca<br>02 ha 07 a 60 ca<br>04 ha 75 a 00 ca | EARL SOISSON                             |
| FOUQUEROLLES | D 15<br>C 39, 40<br>D 11, 12<br>C 33, 34<br>D 63, 58<br>D 10<br>D 9, 14, 103   |  |  |

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| MONTREUIL SUR BRECHE  | ZK 41, 42, 43<br>ZK 37<br>ZK 50<br>ZK 3       | 00 ha 33 a 60 ca<br>00 ha 26 a 00 ca<br>03 ha 24 a 50 ca<br>03 ha 04 a 30 ca                     |  |
| ESSUILES SAINT RIMAUT | ZK 13, 49<br>ZC 17<br>ZC 18<br>ZC 14<br>ZC 21 | 01 ha 52 a 00 ca<br>01 ha 09 a 28 ca<br>00 ha 58 a 62 ca<br>04 ha 90 a 86 ca<br>00 ha 41 a 95 ca |  |
| LAFRAYE<br>VELENNES   | A 567, 568<br>Y 18<br>ZC 52                   | 01 ha 95 a 30 ca<br>00 ha 69 a 70 ca<br>00 ha 51 a 53 ca   |  |
|                       |   | 235 ha 41 a 47 ca  |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-03-10-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VASSELIN

Service de l'Economie Agricole

EARL VASSELIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3906

60210 BEAUDEDUIT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/11/2021**, sous le numéro **3906**.

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Références cadastrales | Superficie       | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------|------------------------|------------------|--|
| OFFOY    | ZB 30                  | 04 ha 04 a 00 ca | Terres libres                            |
|          |                        | 04 ha 04 a 00 ca |  |

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/03/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Helbert', with a long horizontal flourish extending to the left.

Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-03-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VILETTE

Lille, le 23/12/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
EARL VILETTE  
Monsieur Sébastien VILETTE  
4 rue des Haies Basses  
59181 STEENWERCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0403

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/21 sous le numéro 2021-59-0403.**

Dans le cadre d’une substitution d’associés au sein de l’EARL, vous envisagez de vous installer, pour mise en valeur des terres situées sur les communes de :

| Commune    | Référence cadastrale     | Superficie        | Exploitant antérieur ou preneur en place                                     |
|------------|--------------------------|-------------------|--|
| BAILLEUL   | YR228, YR227             | 7,4081 ha         | EARL DES VICTES<br>Monsieur et Madame Joël et Fabienne VILETTE<br>STEENWERCK |
| STEENWERCK | XI40                     | 3,6750 ha         |  |
|            | XE147, XI13, XM36        | 3,5444 ha         |  |
|            | XI11                     | 5,1500 ha         |  |
|            | XE10, XI14               | 6,7460 ha         |  |
|            | XI12, XI30               | 4,7960 ha         |  |
|            | XI71                     | 0,6940 ha         |  |
|            | XE12, XE31               | 2,2749 ha         |  |
|            | XH32, XH53, XH145        | 1,8280 ha         |  |
|            | XH31, XH54               | 2,3150 ha         |  |
|            | XI29, X67, XM35          | 4,0670 ha         |  |
|            | XI24                     | 6,1780 ha         |  |
|            | <b>Superficie totale</b> | <b>48,6764 ha</b> |  |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

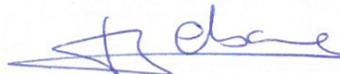
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FARCY Delphine



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame FARCY Delphine

1 Rue du Marondin  
80290 LAMARONDE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021599

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021599.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FARCY Delphine

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BELLEUSE | ZC 2                   | 0,78             |

DRAAF

R32-2022-04-14-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FOLLET Flavien



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur FOLLET Flavien

29 Rue d'Hautyon  
80160 ORESMAUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars  
**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021583

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021583.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FOLLET Flavien

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| ORESMAUX | D 139                  | 0,186            |

DRAAF

R32-2022-03-17-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC BEVIERE

Lille, le 31/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
GAEC BEVIERE  
Monsieur et Madame Bruno et Danièle BEVIERE  
Messieurs Gaël BEVIERE et Alain BRASSART  
Madame Sarah BEVIERE  
19 Le sec Terrain  
59360 LA GROISE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0464

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021 sous le numéro 2021-59-0464.**

Avec l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Alain BRASSART, au sein du GAEC BEVIERE, vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

| Commune    | Référence cadastrale   | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place   |
|------------|--|------------|--|
| LA GROISE  | A0025,A0027,<br>A0028  | 0,7527 ha  | GAEC BRASSART OTTEVAERE<br>Monsieur et Madame Thierry et Nathalie OTTEVAERE<br>LE FAVRIL |
|            | A24  | 1,2140 ha  |  |
| LANDRECIES | A1784,A1785,<br>A1789,B1590,<br>B1591,B1666,<br>B1667,B668,<br>B1730,B1731,<br>B1732,B1733<br>B1737,B1738,<br>B1739,B1740,<br>B1741,B1746, | 21,1368 ha |  |
|            | B1629,B1630,<br>B1664  | 1,0862 ha  |  |
|            | B1742  | 0,7820 ha  |  |
|            | B1743,B1745  | 0,8896 ha  |  |
|            | B1471,B1472,<br>B1473,B1474,<br>B1475,B1476,<br>B1567,B1568,<br>B1576,B2679,<br>B2681  | 12,6735 ha |  |

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

|  |  |                   |  |
|--|--|-------------------|--|
|  | B1734,B1735,<br>B1736                                      | 3,6138 ha         |  |
|  | B1675,B1680,<br>B1681                                      | 2,0780 ha         |  |
|  | B1477,B1478,<br>B1479,B1481,<br>B1482,B1483,<br>B1532,B179 | 8,4882 ha         |  |
|  | <b>Superficie<br/>totale</b>                               | <b>52,7148 ha</b> |  |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l’article L. 232-3 du code des relations entre le public et l’administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d’examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture.

J’attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l’objet.

Je vous prie d’agréer, Mesdames, Messieurs, l’expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-01-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE SAVEUR

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

GAEC DE SAVEUR  
Madame Émilie RUFIN  
Monsieur Corneel DE SAVEUR  
1 rue de l'Hermitage  
59138 HARGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0481

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2021 sous le numéro 2021-59-0481.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Corneel DE SAVEUR en société à deux associés exploitants avec mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

| Commune         | Référence cadastrale   | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------|--|------------|--|
| <b>HARGNIES</b> | A0312 A0315<br>A0317 A0318<br>A0319 A0320<br>A0340 A0354<br>A0357 A0364<br>A0365 A0375<br>A0376 A0424<br>A0425 A0426<br>A0429 A0431<br>A0432 A0433<br>A0439 A0440<br>A0441 A0443<br>A0582 A0586<br>A0700 A0701<br>A0733 A0747<br>A0749 A0316<br>A0321 A0434<br>B61 | 27,7782 ha | Monsieur Corneel DE SAVEUR<br>HARGNIES   |
|                 | A0438  | 0,7780 ha  |  |
|                 | A363 A427<br>A428 A525<br>A526 A536<br>A539 A588 A314<br>A327 A356<br>A358 A366<br>A373 A430   | 13,4184 ha |  |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

|                       |  |                   |  |
|-----------------------|--|-------------------|--|
|                       | A442 A444  |                   |  |
|                       | A3 A4  | 1,5288 ha         |  |
|                       | A55 A66 A67<br>A68 B229  | 1,7830 ha         |  |
| <b>VIEUX MESNIL</b>   | B0111 B0113<br>B0157 B0239<br>B0249 B0342<br>B0108 B0109<br>B0112 B0156<br>B0322 B0355<br>B153                 | 13,9350 ha        |  |
|                       | B203 B235  | 1,7475 ha         |  |
| <b>LA LONGUEVILLE</b> | B1440 B1441<br>B1442 B1443<br>B1445 B1446<br>B1447 B1448<br>B1458 B1460<br>B1726 B1727<br>B1784 B2489<br>B2491 | 9,7777 ha         |  |
|                       | <b>SUPERFICIE<br/>TOTALE</b>   | <b>70,7466 ha</b> |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-11-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES CAMPAGNES

**Service de l'Economie Agricole**

**GAEC DES CAMPAGNES**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

28 rue Beaudette

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3882**

60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021, sous le numéro 3882.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Références cadastrales | Superficie       | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|----------|------------------------|------------------|--|
| BLICOURT | T 7, U 32, Z 49        | 14 ha 54 a 20 ca | Françoise<br>DEFRANCE                          |
|          |                        | 14 ha 54 a 20 ca |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-03-10-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LES JARDINS BIO DE LUCIE ET  
SEVERINE

Lille, le 20/12/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
GAEC Les Jardins Bio de Lucie et Séverine  
Mesdames Lucie MAEREL et Séverine COURDIER  
1814 Loowegh Straete  
59630 DRINCHAM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0449

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 10/11/21 sous le numéro 2021-59-0449.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur de terre située sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------|----------------------|------------|--|
| PITGAM  | C102                 | 1,2800 ha  | Madame Véronique BARDEL<br>ERINGHEM      |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |
|         |                      |            |  |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC MURAILLES DRANCOURT



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

**GAEC MURAILLES DRANCOURT**  
A l'attention de Monsieur D'HAUTEFEUILLE  
Domicile  
Rue du Moulin  
80230 ESTREBOEUF

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021598

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/12/2021 sous le numéro 8021598.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC MURAILLES DRANCOURT

| Communes         | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| BELLOY SUR SOMME | C 14                   | 0,3238           |
| BELLOY SUR SOMME | C 23                   | 0,2971           |
| BELLOY SUR SOMME | C 26                   | 0,5281           |
| BELLOY SUR SOMME | D 114                  | 0,2938           |
| BELLOY SUR SOMME | Y 202                  | 0,5702           |
| BELLOY SUR SOMME | Z 265                  | 0,581            |
| BELLOY SUR SOMME | Z 266                  | 0,0029           |
| BELLOY SUR SOMME | Z 267                  | 2,0321           |

DRAAF

R32-2022-02-21-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC TIMMERMAN

**Service de l'Economie Agricole** GAEC TIMMERMAN  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 95 rue Brun Marville  
**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3887** 60400 CUTS  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
**Téléphone :** 03 64 58 16 37

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2021, sous le numéro 3887.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes      | Références cadastrales   | Superficie   | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|--|--|--|
| CAMELIN       | ZH 21, 90<br>ZH 5, ZI 22<br>AB 47, 56, 66, 146, 157, ZB 27, 28, ZD 1416, ZH 2, 93, ZI 23,<br>26, 27, 28, 39, 41, 45, 46, 47, ZK 14, 16, 17, 90 | 04 ha 36 a 60 ca<br>10 ha 35 a 83 ca                     | Jean-Michel PETIT                        |
| CUTS<br>BESME | Z 2<br>ZA 62, 63   | 35 ha 27 a 61 ca<br>00 ha 58 a 75 ca<br>00 ha 64 a 30 ca |  |
|               |  | 51 ha 23 a 09 ca   |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-03-17-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GOMBERT Sébastien

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
Monsieur Sébastien GOMBERT  
121 rue de la Roume  
59299 BOESCHEPE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0462

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021 sous le numéro 2021-59-0462.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

| Commune   | Référence cadastrale     | Superficie       | Exploitant antérieur ou preneur en place                                     |
|-----------|--------------------------|------------------|--|
| BOESCHEPE | ZB51                     | 1,2251 ha        | Terres libres d'occupation<br>Monsieur Ghislain SOHIER (décédé)<br>BOESCHEPE |
|           | ZB48                     | 1,5756 ha        |  |
|           | <b>Superficie totale</b> | <b>2,8007 ha</b> |  |
|           |                          |                  |  |
|           |                          |                  |  |
|           |                          |                  |  |
|           |                          |                  |  |
|           |                          |                  |  |
|           |                          |                  |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

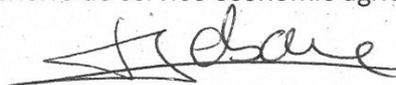
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HUYGHES Thomas



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur HUYGHE Thomas

531 Rue Martin Vagond  
80170 ROUVROY EN SANTERRE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021557

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/12/2021 sous le numéro 8021557.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUET

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HUYGHE Thomas

| Communes             | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------------|------------------------|------------------|
| ROSIERES EN SANTERRE | ZL 25                  | 2,955            |

DRAAF

R32-2022-04-14-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LANGLOIS DE SEPTENVILLE Benoît

Amiens, le 31 décembre 2021

Monsieur LANGLOIS DE SEPTENVILLE  
Benoît

Ferme de Tronville  
80440 BLANGY TRONVILLE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021580

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021580.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECCEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LANGLOIS DE SEPTENVILLE Benoît

| Communes         | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| BLANGY TRONVILLE | ZL 32, ZM 3, ZM 12     | 67,1675          |

DRAAF

R32-2022-02-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LESNES Jean-Baptiste

Lille, le 24/11/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur Jean-Baptiste LESNES  
73 rue Daniel Sarlin  
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0429

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2021 sous le numéro 2021-59-0429.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

| Commune                      | Référence cadastrale                      | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------------------------|---|------------|--|
| <b>AVESNES LES AUBERT</b>    | ZT36,ZT37                                 | 2,6958 ha  | Monsieur Jean-Edouard LESNES<br>CAUROIR  |
|                              | ZT35                                      | 1,6617 ha  |  |
| <b>AWOINGT</b>               | ZK40,ZK41,<br>ZI46,<br>ZI45,ZK42,<br>ZI19 | 4,2627 ha  |  |
|                              | ZI18                                      | 1 ha       |  |
|                              | ZI47                                      | 1,6716 ha  |  |
| <b>BOURLON (62)</b>          | ZT13                                      | 3,8440 ha  |  |
| <b>BEAUVOIS EN CAMBRESIS</b> | ZE01                                      | 2,7130 ha  |  |
| <b>CAGNONCLES</b>            | ZR26,                                     | 4,1427 ha  |  |
|                              | ZR25                                      | 1,5639 ha  |  |
| <b>CAMBRAI</b>               | ZD46,ZH40                                 | 1,8225 ha  |  |
| <b>CARNIERES</b>             | ZI33,ZI34,ZI35                            | 2,6450 ha  |  |
|                              | ZI32                                      | 0,4280 ha  |  |
|                              | ZI36                                      | 0,7850 ha  |  |
| <b>CAUROIR</b>               | ZB65,ZI39                                 | 3,7050 ha  |  |
|                              | ZA79                                      | 0,9480 ha  |  |
|                              | ZD32,ZI35                                 | 1,0120 ha  |  |
|                              | ZE66                                      | 2,9400 ha  |  |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

|                                  |  |                   |  |
|----------------------------------|--|-------------------|--|
|                                  | ZD29                                     | 1,1150 ha         |  |
|                                  | ZD31,ZA80,<br>ZC32,ZC33,<br>ZC34,        | 6,1860 ha         |  |
|                                  | ZA106, ZA126,<br>ZE212                   | 1,9980 ha         |  |
|                                  | ZE67<br>ZD134, ZD138<br>ZI36, ZI37, ZI38 | 10,0010 ha        |  |
| <b>FONTAINE AU<br/>PIRE</b>      | ZI53                                     | 1,6330 ha         |  |
|                                  | ZI54                                     | 5,0600 ha         |  |
|                                  | ZA159, ZA160                             | 4,4467 ha         |  |
| <b>PROVILLE</b>                  | ZI55,ZC551                               | 4,3886 ha         |  |
| <b>NIERGNIES</b>                 | ZD18                                     | 0,7819 ha         |  |
| <b>RAILLENCOURT<br/>STE OLLE</b> | ZA58                                     | 5,9800 ha         |  |
| <b>RIEUX EN<br/>CAMBRESIS</b>    | ZP13                                     | 0,1668 ha         |  |
|                                  | ZP11                                     | 4,6478 ha         |  |
|                                  | <b>Superficie<br/>totale</b>             | <b>84,2457 ha</b> |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-04-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline1



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame LOY-CARLIER Pauline

3 Hameau de Balance  
80120 VRON

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février**

**Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021592**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021592.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Méj : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LOY-CARLIER Pauline

| Communes             | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------------|------------------------|------------------|
| COLLINE BEAUMONT     | ZA 12                  | 3,6976           |
| COLLINE BEAUMONT     | ZA 38                  | 1,78             |
| FORT MAHON PLAGE     | AH 65                  | 5,2531           |
| NAMPONT SAINT MARTIN | ZA 2                   | 10,854           |
| TIGNY NOYELLE        | AC 143                 | 2,2398           |
| VILLERS SUR AUTHIE   | D 220                  | 3,3438           |
| VILLERS SUR AUTHIE   | ZD 4                   | 0,484            |
| VILLERS SUR AUTHIE   | ZD 6                   | 0,493            |
| VILLERS SUR AUTHIE   | ZD 7                   | 0,066            |
| VILLERS SUR AUTHIE   | ZE 62                  | 3,5499           |
| VILLERS SUR AUTHIE   | ZI 12                  | 8,0032           |

dossier n°8021592

|                    |       |        |
|--------------------|-------|--------|
| VILLERS SUR AUTHIE | ZI 8  | 2,9163 |
| VILLERS SUR AUTHIE | ZL 11 | 6,7721 |
| VILLERS SUR AUTHIE | ZL 13 | 0,676  |
| VILLERS SUR AUTHIE | ZL 14 | 2,2233 |
| VRON               | C 14  | 0,1988 |
| VRON               | C 86  | 0,4096 |
| VRON               | ZI 1  | 12,289 |
| VRON               | ZI 11 | 6,492  |
| VRON               | ZI 12 | 8,348  |
| VRON               | ZI 2  | 4,92   |
| VRON               | ZI 5  | 0,33   |
| VRON               | ZI 6  | 3,41   |

|      |       |        |
|------|-------|--------|
| VRON | ZI 7  | 13,955 |
| VRON | ZK 11 | 21,301 |

DRAAF

R32-2022-04-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LOY CARLLIER Pauline2

Amiens, le 31 décembre 2021

Madame LOY-CARLIER Pauline

3 Hameau de Balance  
80120 VRON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021593

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 8021593.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL 

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LOY-CARLIER Pauline

| Communes           | Références cadastrales | Superficie en ha |
|--------------------|------------------------|------------------|
| VILLERS SUR AUTHIE | ZE 42                  | 0,7              |

DRAAF

R32-2022-01-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARTIN DUCHENE Hélène



# PRÉFÈTE DE L'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

Madame Hélène MARTIN DUCHENE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Hameau de Froyères

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3861

60130 CHOISY LA VICTOIRE

Vos références :

Affaire suivie par : [christine.derraqi@oise.gouv.fr](mailto:christine.derraqi@oise.gouv.fr)

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 14 septembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/09/2021, sous le numéro 3861.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes  | Références cadastrales  | Superficie   | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|---|---|--|--|
| MAIMBEVILLE<br>CATENOY<br>SACY LE GRAND<br><br>EPINEUSE | W 69<br>B 10, 15<br>ZE 9<br>ZA 148, 151<br>ZA 149<br>AB 33, 39 AC 10, 79, AI 38, 39, 58, 59, 61, 62, 63, 82, 107, 119<br>AC 7, 8, 11, AI 37, 40, 41, 60, 65, 68, 69, 70, 107, 118 | 00 ha 65 a 09 ca<br>05 ha 51 a 00 ca<br>00 ha 62 a 04 ca<br>00 ha 67 a 57 ca<br>01 ha 17 a 19 ca<br>13 ha 56 a 26 ca<br>25 ha 32 a 53 ca | EARL LATHUIN                                   |
|   |   | 47 ha 51 a 68 ca   |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

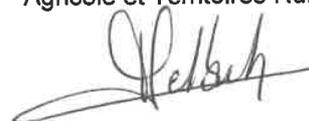
1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
[ddt-sea@oise.gouv.fr](mailto:ddt-sea@oise.gouv.fr)  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier  
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-02-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PLAISANT Tiffanie

**Service de l'Economie Agricole**

Madame Tiffanie PLAISANT

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Rue du puits

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3892**

60320 NERY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 4 novembre 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021**, sous le numéro **3892**.

Vous souhaitez exploiter :

| Communes  | Références cadastrales  | Superficie   | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---|---|--|--|
| NERY<br><br>SAINTINES<br>ST VAAST DE LONGMONT<br>BETHISY SAINT MARTIN<br>VERBERIE | ZB 7, 165, ZC 10, ZD 7, ZP 21, 22<br>ZH 14, ZP 14, 15p, 16p, 18p, ZM 15<br>ZD 24, ZN 4p, ZP 3<br>ZB 9, ZP 1<br>ZA 7<br>ZB 10, ZA 53<br>B 497, 498<br>ZC 6, 22<br>ZK 15, 7p<br>ZN 2, ZP 15<br>ZN 4 | 38 ha 06 a 76 ca<br>06 ha 25 a 20 ca<br>02 ha 62 a 88 ca<br>01 ha 29 a 90 ca<br>00 ha 32 a 50 ca<br>01 ha 10 a 00 ca<br>00 ha 09 a 95 ca<br>13 ha 04 a 50 ca<br>01 ha 41 a 20 ca<br>24 ha 97 a 40 ca<br>01 ha 60 a 00 ca | Jean-Noël PLAISANT                       |
|   |   | 90 ha 80 a 29 ca   |  |

La DDT de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **27/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

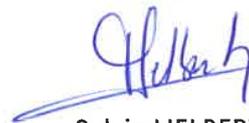
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-02-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SADET François

**Service de l'Économie Agricole**

Monsieur François SADET

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

3 rue Saint Antoine

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3878**

60840 CATENOY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2021, sous le numéro 3878.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Références cadastrales                  | Superficie   | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|----------|---|--|--|
| CATENOY  | ZK 15, 21<br>ZK 16, 17<br>ZK 13, 14, 18 | 15 ha 95 a 99 ca<br>10 ha 40 a 68 ca<br>08 ha 45 a 61 ca | Jean-Luc<br>POULAIN                            |
|          |   | 34 ha 82 a 28 ca   |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-04-11-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL DU CAMP SAINT PIERRE



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SARL DU CAMP SAINT PIERRE  
A l'attention de Monsieur POUILLY Charles  
2 Rue de l'église  
80150 PONCHES ESTRIVAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021581

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2021 sous le numéro 8021581.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL DU CAMP SAINT PIERRE

| Communes             | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------------------|------------------------|------------------|
| DOMPIERRE SUR AUTHIE | ZI 66                  | 5,306            |

DRAAF

R32-2022-02-28-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BORGEO Antoine

**Service de l'Economie Agricole** SCEA BORGEO Antoine  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 38 rue des puits  
**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3894** 60380 LOUEUSE  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 4 novembre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2021, sous le numéro 3894.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes                | Références cadastrales | Superficie                           | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|--|
| SAINT MAUR<br>BROQUIERS | ZD 5, ZE 7<br>ZB 23    | 08 ha 09 a 30 ca<br>01 ha 06 a 20 ca | Michel BORGEO                            |
|                         |                        | 09 ha 15 a 50 ca                     |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-03-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BUISSET FRERES

Lille, le 16/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA BUISSET FRÈRES  
Messieurs Charles et Adrien BUISSET  
52 Bis rue Maurice Camier  
59277 RIEUX EN CAMBRESIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0465

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2021 sous le numéro 2021-59-0465.**

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

| Commune            | Référence cadastrale                          | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place    |
|--------------------|---|------------|---|
| AVESNES LE SEC     | ZJ0038,ZJ0041                                 | 1,7432 ha  | Monsieur Eric BUISSET<br>RIEUX EN CAMBRESIS |
|                    | ZJ0036  | 0,3814 ha  |   |
|                    | ZJ0035  | 2,9857 ha  |   |
|                    | ZS0032,<br>ZS0033,<br>ZS0034,<br>ZR0088       | 22,2545 ha |   |
|                    | ZJ0058,<br>ZJ0057                             | 2,9705 ha  |   |
| RIEUX EN CAMBRESIS | ZS0054  | 1,4272 ha  |   |
|                    | ZL0038,ZL0039<br>ZL0040,<br>ZL0043,<br>ZL0047 | 7,0820 ha  |   |
|                    | ZP0033,<br>ZS0113,<br>ZS0072                  | 1,4456 ha  |   |
|                    | ZL41,<br>ZL42,ZL44,<br>ZS52, ZS71             | 7,0449 ha  |   |
|                    | ZP34  | 5,0147 ha  |   |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

|                            |                          |                   |  |
|----------------------------|--------------------------|-------------------|--|
|                            | ZL0037                   | 0,2018 ha         |  |
|                            | ZL46                     | 0,4670 ha         |  |
|                            | ZL45                     | 0,7862 ha         |  |
|                            | ZL36,ZP38                | 3,5230 ha         |  |
|                            | ZL35                     | 3,2149 ha         |  |
| <b>SAINT AUBERT</b>        | ZH51                     | 0,7240 ha         |  |
|                            | ZH52                     | 1,4390 ha         |  |
|                            | ZH54                     | 1,2200 ha         |  |
| <b>VILLERS EN CAUCHIES</b> | ZV0056                   | 1,3776 ha         |  |
|                            | <b>Superficie totale</b> | <b>65,3032 ha</b> |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

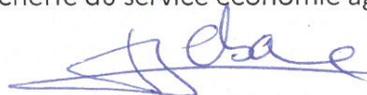
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-03-23-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE BAUDIVAL

Lille, le 31/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA DE BAUDIVAL  
Messieurs Jean-Emile HALLE et Célestin JAUNEL  
9003 Hameau de BAUDIVAL  
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0470

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2021 sous le numéro 2021-59-0470.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

| Commune                | Référence cadastrale     | Superficie        | Exploitant antérieur ou preneur en place         |
|------------------------|--------------------------|-------------------|--|
| LE CATEAU<br>CAMBRESIS | YN0001                   | 2,99 ha           | Monsieur Jean-Emile HALLE<br>LE CATEAU CAMBRESIS |
|                        | YN0013                   |                   |  |
|                        | YM0008                   |                   |  |
|                        | YM0009                   | 10 ha             |  |
|                        | YN14 en partie           | 4 ha              |  |
| LE CATEAU<br>CAMBRESIS | YN11                     | 30,4774 ha        | Monsieur Célestin JAUNEL<br>SAINT SOUPLET        |
|                        | YN14 en partie           |                   |  |
| SAINT SOUPLET          | ZD15                     | 2,1099 ha         |  |
|                        | ZD14                     | 1,0789 ha         |  |
|                        | <b>Superficie totale</b> | <b>50,6562 ha</b> |  |
|                        |                          |                   |  |
|                        |                          |                   |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

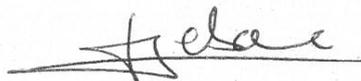
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-01-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE BAZICOURT

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3872**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

Monsieur Alexandre DUGROSPREZ  
SCEA DE BAZICOURT

36 grande rue

60480 SAINTE EUOYE

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2021, sous le numéro 3872.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes           | Références cadastrales   | Superficie                           | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|--------------------|--|--------------------------------------|--|
| SACY LE PETIT      | ZH 39<br>ZH 35   | 03 ha 75 a 20 ca<br>01 ha 63 a 40 ca | EARL<br>DUGROSPREZ                             |
| HOUDANCOURT        | ZC 18, ZE 7, 8, 66, 92, 93, 94, ZH 34, 36, 46  | 18 ha 57 a 45 ca                     |  |
|                    | ZD 2   | 00 ha 43 a 90 ca                     |  |
| ST MARTIN LONGUEAU | ZA 1   | 00 ha 68 a 10 ca                     |  |
|                    | ZB 94, 95, ZD 1, 3, 4, 97, ZE 26   | 05 ha 46 a 15 ca                     |  |
| LE FAYEL           | ZA 23  | 01 ha 43 a 82 ca                     |  |
|                    | Z 54   | 01 ha 48 a 76 ca                     |  |
| CHEVRIERES         | Z 53, 59, 60, 61, 62, 63, ZA 24, 25, 26, 27, 29, 36, 37  | 14 ha 03 a 94 ca                     |  |
|                    | ZA 30, ZB 3, 35  | 04 ha 20 a 12 ca                     |  |
| LONGUEIL STE MARIE | ZD 31  | 01 ha 35 a 82 ca                     |  |
|                    | ZD 2, 30   | 00 ha 88 a 55 ca                     |  |
| CHOISY LA VICTOIRE | ZK 10, 11  | 04 ha 26 a 40 ca                     |  |
|                    | B 672 , B 970  | 00 ha 12 a 00 ca                     |  |
| BAZICOURT          | B 962 , 1016 , ZB 53 , 72 , B 130 , 230  | 01 ha 88 a 18 ca                     |  |
|                    | ZB 70  | 02 ha 10 a 40 ca                     |  |
|                    | ZB 73  | 02 ha 24 a 80 ca                     |  |
|                    | B 162,114, 131, 135, 136, 163, 202, 206, 225, 226, 231,<br>761, 198, 203, 204, 205, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 217,<br>233, 239, 664, 939, 940, 941, 942, 954, 955, 971, 1023,<br>1027, 1030, 1163, 1164, 1166, 1167, 1168, 1170, 1171, ZA 2,<br>3, 5, 6, 11, 48, 50, ZB18, 19, 20, 33, 51, 54, 55, 62, 63, 64,<br>69, 71, 74, 75, 76, 81, 99, 100,101, ZC 12, 14 | 40 ha 93 a 13 ca                     |  |
|                    |  | 105 ha 50 a 12 ca                    |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/01/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-04-14-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE FESCAMPS



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DE FESCAMPS  
A l'attention de Monsieur ROUSSELLE  
Auxence  
3 Rue du Plessier  
80134 HANGEST EN SANTERRE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier : 8021579

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 8021579.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHEL

*1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE FESCAMPS

| Communes                 | Références cadastrales   | Superficie en ha |
|--------------------------|--|------------------|
| BUS LA MESIERE           | A 405, C 551, 554  | 0,469            |
| BUS LA MESIERE           | A 546, 563, 406, 547, 548  | 16,8285          |
| CHAVENCON                | A 23, 27, 28, 29, 323, B 60, 61, 373, 375, 377, 378, 382, 390, 392, ZB 23, ZC 12, 16, 17, 29, 30, 31, 38, 41, 42, 44, 46, 51, 57, 59 | 105,2679         |
| CONDECOURT               | ZA 1, 2  | 9,473            |
| FESCAMPS                 | B 494, ZD 43   | 4,3135           |
| FESCAMPS                 | B 668, C 331, ZA 65, ZB 1, ZC 18, 24, 37, ZD 1, 4, 8, 18   | 42,728           |
| FESCAMPS                 | ZA 12, ZB 14, ZC 83  | 32,019           |
| FESCAMPS                 | ZA 17, ZD 10, C 25, ZC 66, ZD 9, ZB 69, 20, ZC 21, ZD 7, 38, 40, B 496, 649, 721, ZD 42, ZA 66, ZC 20                                | 27,5489          |
| FESCAMPS                 | ZB 36, 41, 46  | 6,011            |
| GAILLON SUR MONTCIENT    | A 4, 5, 15, 20, 21, 27, 28, 30, 31, 32, 39, 40, 41, 56, 59, 60, 61, 62, 78, 79, B 40, 47, 55, 56, 66, 70                             | 62,6413          |
| LABOISSIERES EN SANTERRE | T 106  | 7,789            |

|                             |   |         |
|-----------------------------|---|---------|
| LABOISSIERES EN<br>SANTERRE | T 71, 84, 82, 85, 86, 95, 96,<br>83, 72, 87, 88, 91, 92, 97, 98,<br>107, 147, 149 | 11,1245 |
| LABOISSIERES EN<br>SANTERRE | T 81, 148   | 2,188   |
| MONTDIDIER                  | A 404, C 48, ZB 10  | 1,864   |
| PIENNES ONVILLERS           | Z 55, 98  | 5,612   |
| PIENNES ONVILLERS           | Z 57, 99, ZI 21   | 4,4852  |
| REMAUGIES                   | ZA 12, ZC 68, ZA 6  | 3,9985  |
| REMAUGIES                   | ZA 7  | 2,2795  |
| SERAINCOURT                 | W 10, 1, X 19, 32, 34, 46   | 33,5369 |
| TESSANCOURT SUR<br>AUBETTE  | A 1, 2, 3, 4, C 1, 48, 49, 63,<br>64  | 43,8119 |

DRAAF

R32-2022-04-11-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA DEMI LUNE

Amiens, le 31 décembre 2021

SCEA DE LA DEMI LUNE  
A l'attention de Madame MOILET Camille  
1 Rue du château  
80200 SOYECOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de mars

**Réf. :** PC/CD - N° Dossier ; 8021575

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2021 sous le numéro 8021575.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEGET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA DEMI LUNE

| Communes        | Références cadastrales                       | Superficie en ha |
|-----------------|--|------------------|
| CHAULNES        | A 1107, AI 93, 98                            | 0,5264           |
| CHAULNES        | A 1621, 1849, ZW 7, ZL 2, ZL 25, ZM 4p, ZW 9 | 212,5159         |
| CHAULNES        | ZW 11, 12                                    | 8,5817           |
| LIHONS          | ZT 10  | 0,4              |
| LIHONS          | ZT 13  | 1,086            |
| LIHONS          | ZT 3, 5                                      | 8,1219           |
| VERMANDOVILLERS | ZK 5, 8                                      | 58,1636          |

DRAAF

R32-2022-02-07-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA POTERNE

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**SCEA DE LA POTERNE**  
**MM Baptiste et Rodolphe LERDU**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 3880**

6 rue de la mairie

**Vos références :**

60240 FRESNE L'EGUILLON

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 14 octobre 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2021, sous le numéro 3880.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes         | Références cadastrales     | Superficie        | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------------|----------------------------|-------------------|--|
| FRESNE-LEGUILLON | U 8, V 2, Y 17, 29, V 75   | 70 ha 65 a 84 ca  | EARL DE LA POTERNE                       |
| SENOTS           | V 7, 9, 36, Y 9, W 22, Z 9 | 25 ha 29 a 64 ca  |  |
|                  | ZB 60                      | 05 ha 20 a 70 ca  |  |
| FLEURY           | ZB 65                      | 01 ha 20 a 00 ca  |  |
|                  | X 15, Z 17, 29, 10         | 14 ha 21 a 85 ca  |  |
| MONNEVILLE       | W 23, 18, Z 5              | 14 ha 73 a 06 ca  |  |
| BACHIVILLERS     | I 1                        | 00 ha 13 a 01 ca  |  |
|                  | X 1, 2, 5                  | 02 ha 03 a 74 ca  |  |
|                  |                            | 133 ha 47 a 84 ca |  |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/02/2022**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)